

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

L'Hon. M. *Cartwright*, l'un des membres du conseil privé de la reine remet à M. l'Orateur, un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les membres étant découverts et il est comme suit :

DUFFERIN,

Le Gouverneur-Général transmet le budget supplémentaire de certaines sommes requises pour le service de la Puissance du *Canada* pour l'année expirant le 30 juin 1874, et conformément aux dispositions de l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la Session No. 1.*)

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 8 mai 1874.

Ordonné, Que le dit message et le budget soient renvoyés au comité des subsides.

Sur motion de l'Hon. M. *Mackenzie*, secondée par l'honorable M. *Cartwright*,
Résolu, Que mardi prochain, cette Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions au sujet du chemin de fer canadien du Pacifique.

Sur motion de l'hon. M. *Mackenzie* secondée par l'Hon. M. *Cartwright*.
Résolu, Que mardi prochain, cette Chambre se forme en comité pour examiner une certaine résolution relative à la construction d'un bassin de radoub à *Esquimalt*, dans la province de la *Colombie-Britannique*.

La Chambre, en conformité de l'ordre procède à prendre la considération ultérieure des résolutions ajournées qui ont été rapportées mardi dernier du comité des subsides.

Les 36^e et 39^e résolutions sont lues la seconde fois comme suit :

Résolu, Qu'une somme n'excédant pas quarante six mille huit cent soixante huit piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements et dépenses contingentes du Sénat, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

Résolu, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille quatre cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements et dépenses contingentes, d'après l'estimation du greffier de la Chambre des Communes, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

Et les dites résolutions sont adoptées.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour proroger pendant un temps limité certaines dispositions temporaires de l'acte concernant l'admission de l'île du *Prince-Edouard* dans la Puissance, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Geoffrion* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois,

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte du pilotage, 1873, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil